

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/153-2023

Élection des autres  
membres du Bureau

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

### Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

### Absents/excusés :

Joël GRAINVILLE, Jean Pierre DENIS,

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et Vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir 32 membres.

Comme pour ce qui est de l'élection des Vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée d'avoir recours au vote électronique pour ce scrutin, conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine.

À toutes fins utiles, il informe que ce mode de scrutin a fait l'objet des formalités requises à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) garantissant l'anonymat des votes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 027-200066405-20231218-CC\_DG\_153\_2023-DE

Il est procédé, dans ce cadre et selon ces modalités afin d'élire les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-présidents, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-présidents est de 32.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L.5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/148-2023 du 27/11/2023 fixant le nombre de Vice-présidents ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/152-2023 du 18/12/2023 déterminant le nombre des membres du bureau communautaire, outre le Président et les Vice-présidents ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire les membres du bureau, autres que le Président et les Vice-présidents ;

### **Le Conseil communautaire,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

59 suffrages exprimés pour M.Jérôme DEBUS

59 suffrages exprimés pour M. José MAURICE

61 suffrages exprimés pour M. Laurent DUCHATEAU

58 suffrages exprimés pour M. Joel GRAINVILLE

58 suffrages exprimés pour Mme Josette SIMON

60 suffrages exprimés pour Mme Martine TIHY

60 suffrages exprimés pour M. Claude GENCE

59 suffrages exprimés pour M. Christophe DESCHAMPS

54 suffrages exprimés pour M. William MIGNOT

63 suffrages exprimés pour M. Alain VIVIEN

56 suffrages exprimés pour M. Jacques BINET

59 suffrages exprimés pour M. David TAURIN

56 suffrages exprimés pour M. Michel DEZELLUS

52 suffrages exprimés pour M. Charly NOEL

60 suffrages exprimés pour M. Bruno SIX

60 suffrages exprimés pour Mme Régine SENINCK

61 suffrages exprimés pour M. Olivier MORIN

59 suffrages exprimés pour M. Philippe ROMAIN

59 suffrages exprimés pour M. Daniel DUVAL

55 suffrages exprimés pour Mme Sandrine MENNITI

59 suffrages exprimés pour M. Jean AUBOURG

60 suffrages exprimés pour M. Bruno GERMAIN

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 027-200066405-20231218-CC\_DG\_153\_2023-DE

54 suffrages exprimés pour M. Franck HAUDRECHY

57 suffrages exprimés pour M. Alain MICHALOT

60 suffrages exprimés pour M. Laurent DEBEERST

53 suffrages exprimés pour M. Gilbert DOUBET

59 suffrages exprimés pour M. Didier DERLY

53 suffrages exprimés pour M. Jacques DORLEANS

53 suffrages exprimés pour M. Damien MERCIER

57 suffrages exprimés pour M. Dominique LEVASSEUR

49 suffrages exprimés pour M. Frédéric CARDON

59 suffrages exprimés pour Mme Mélanie PETIT

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire autres que le Président et les Vice-présidents :

Monsieur Jérôme DEBUS ; Monsieur José MAURICE ; Monsieur Laurent DUCHATEAU ; Monsieur Joel GRAINVILLE ; Madame Josette SIMON ; Madame Martine TIHY, Monsieur Claude GENCE ; Monsieur Christophe DESCHAMPS ; Monsieur William MIGNOT ; Monsieur Alain VIVIEN ; Monsieur Jacques BINET ; Monsieur David TAURIN; Monsieur Michel DEZELLUS; Monsieur Charly NOEL; Monsieur Bruno SIX; Madame Régine SENINCK ; Monsieur Olivier MORIN; Monsieur Philippe ROMAIN; Monsieur Daniel DUVAL ; Madame Sandrine MENNITI ; Monsieur Jean AUBOURG; Monsieur Bruno GERMAIN; Monsieur Franck HAUDRECHY; Monsieur Alain MICHALOT; Monsieur Laurent DEBEERST ; Monsieur Gilbert DOUBET; Monsieur Didier DERLY; Monsieur Jacques DORLEANS; Monsieur Damien MERCIER; Monsieur Dominique LEVASSEUR; Monsieur Frédéric CARDON ; Madame Mélanie PETIT.

**INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-présidents.

Le procès-verbal de l'élection des autres membres du Bureau est annexé à la présente délibération.

**Anne STAB**

*Secrétaire de séance*



**Sylvain BONENFANT**

*Président*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.